



NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2026

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)

L'Olympiade 2025-2028 s'inscrit dans une dynamique exceptionnelle pour le sport français, avec en ligne de mire les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028 et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Au-delà de ces grands rendez-vous internationaux, cette période doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.

Comme chaque année, il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2026 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation en cours de négociation avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Le Projet sportif 2026 marque une étape importante pour notre Fédération et notre sport. Il consolide notre ambition, celle de poursuivre notre développement en proposant des formes variées de compétitions et d'accompagnement en direction d'un public toujours plus divers.

Il est conçu à partir de la feuille de route proposée à l'Assemblée générale électorale de 2024 et permet de partager avec l'ensemble de notre réseau (clubs, comités départementaux & régionaux), les lignes directrices de la stratégie de développement de la fédération.

Comme en 2025, les demandes de subventions se feront par le biais du COMPTE ASSO directement par les clubs, les comités régionaux et départementaux. **Le numéro de la fiche de subvention est 3361**

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

1 - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2026

De par sa vocation et ses statuts, la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches sportives et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction des attentes des pratiquants, de sa volonté de capter un nouveau public & de se professionnaliser dans ses organisations et ses modes de fonctionnement .

Pour la campagne de 2026 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

A- DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

La féminisation de la pratique sportive :

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences SPORTIVES est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2025, notre % de féminisation est de 15,14% contre 12,9% en 2024.

L'augmentation est sensible mais pas encore suffisante.

Pour cela que notre fédération devra flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine en finançant les formations qui s'adresseront aux féminines détentrices de licences sportives annuelles toutes tranches d'âges.

Le développement des actions en faveur de la pratique handisport

Notre fédération doit tendre vers au moins 10% de son enveloppe PSF aux actions en faveur du handisport

Les clubs qui souhaitent promouvoir cette pratique et bénéficient de ce fait d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement **s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports**.

Le développement des actions en faveur des jeunes

Notre fédération doit poursuivre ses actions en faveur de notre jeunesse et notamment s'engager dans l'accompagnement du circuit JFT.

Les clubs qui gèrent des écoles de pêche avec l'objectif de les préparer à une pratique compétitive seront prioritaires

B -ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe finance les actions de détection, de perfectionnement, de formation et la professionnalisation des clubs (label d'excellence...)

C- LA LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, notre fédération renforcera le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte

contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...)

2- PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT :

Tous les projets doivent être déclinés du PSF 2025-2028, tous les demandeurs devront souscrire au contrat de l'engagement républicain.

- Pour les jeunes licenciés, formation par le biais des Ecoles de Pêche, stages de détection des potentiels, création de nouvelles épreuves, ...
- Pour les femmes & le handisport : mise en place de stages spécifiques, création de nouvelles épreuves, de journées de sensibilisation et démonstration, toujours avec l'objectif d'améliorer le taux de féminisation de la FFPS
- Pour les Clubs : inscription dans un processus de labellisation
- Pour tout public & discipline : Journées d'animation et de démonstration, séances de sensibilisation sur le plan de prévention & de lutte contre les violences,...

3- PROCESSUS D'ATTRIBUTION :

Les demandes de subvention sont effectuées de manière dématérialisée via le **Compte Asso**, ce qui permet aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'instruction des dossiers est assurée par la FFPS. Elle vérifiera au préalable l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel, **inscription au répertoire de l'honorabilité...**).

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural¹ ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR²

- **Par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de 750€.
- Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).
- **Par dossier** : Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

4 - CALENDRIER DES OPERATIONS

7 avril 2026 : ouverture de la campagne de subvention

Le 31 mai 2026 : date limite de dépôt dossier de demande de subvention

15 juin 2026 : vérification de l'éligibilité des dossiers et phase d'instruction par la Commission Technique Fédérale PSF.

Au 30 juin 2026 : transmission à l'Agence nationale du Sport des propositions financières

Juin - septembre 2026 : Analyses des propositions et vérifications par l'Agence nationale du Sport

Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport

Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications dans le Compte Asso

5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Les conditions d'éligibilités sont :

Pour les Clubs :

- Être une association affiliée à la FFPS
- Être à jour de ses droits d'affiliation y compris répertoire d'honorabilité
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Pour les Comités Départementaux et Régionaux

- Être à jour de ses droits d'affiliation y compris répertoire d'honorabilité
- Formaliser un projet de développement territorial validé par la délégation FFPS
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Concernant les projets qui ont été subventionnés en 2025, les comptes rendus administratifs et financiers doivent être transmis dans Le Compte Asso avant le 30/06/2026.

Dans l'hypothèse d'une demande de subvention 2026, la fédération recommande d'établir ce dernier simultanément à cette demande.

Concernant les projets subventionnés en 2024, les comptes rendus financiers doivent obligatoirement avoir été transmis via le compte Asso.

6 - PROCEDURE DE VERIFICATION DES PROJETS PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA FFPS

La Commission Fédérale est composée de 8 membres :

Président de la Commission :	Jean-Luc QUERNEC
Membres de la Commission :	Audrey NUTTENS
	Edmonde VILAIN
	Hervé KAJETANIAK
	Michel FOLSHWEILLER
	Fernand DE CASTRO
	Michel POLYDOR
	Pascal ROCHER
	Un membre du Comité d'éthique

La référente de l'Agence nationale du Sport sera invitée à participer en tant qu'observatrice.

Les membres de la Commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité.

La répartition des crédits alloués par l'Agence nationale du Sport doit être **au moins de 50% attribuée aux Clubs**.

7 - BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES EN 2024

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin 2026, transmettre le compte-rendu de chaque action dans le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso.

La FFPS est en charge de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

8- CONTACT

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2026 effectuée auprès de L'ANS vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

evilain@ffpsed.fr